

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 20 juin 2019

11453

■ BUDGET CTD - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement "création d'un centre de tri transfert de déchets sur le site de la Valbarelle"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein du Territoire de Marseille Provence et atteindre les objectifs réglementaires issus de la Loi de Transition Energétique, repris par le Schéma Métropolitain des Déchets, il apparaît opportun de créer un centre de tri transfert de déchets sur le site de la Valbarelle, pour lequel il existe une réserve foncière.

L'aménagement de ce terrain permettrait de créer :

- une plate-forme pour la réception et le tri des déchets des services techniques ;
- une alvéole pour transférer vers le futur centre de tri métropolitain les déchets propres et secs issus des collectes sélective de l'Est du territoire Marseille Provence ;
- un centre de tri transfert des déchets ménagers et assimilés (en complément du Centre de Transfert Sud qui atteint sa limite de capacité) ;

L'opération d'investissement 2019104600 « Création d'un centre de tri transfert de déchets sur le site de la Valbarelle », d'un montant de 8.000.000 euros TTC, inscrite au budget CTD, enregistrée dans l'autorisation de programme 191160CO du programme 16 de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 8.000.000 T.T.C de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2019104600 « Création d'un centre de tri transfert de déchets sur le site de la Valbarelle » pour un montant de 8.000.000 T.T.C au budget CTD rattachée au programme 16 « Déchets » Code AP 191160CO.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le budget CTD selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

2019 : 3.200.000 euros TTC
2020 : 150.000 euros TTC
2021 : 1.162.500 euros TTC
2022 : 1.162.500 euros TTC
2023 : 1.162.500 euros TTC
2024 : 1.162.500 euros TTC

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de l'Union Européenne, de l'Etat, du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME ainsi qu'après tout autres organismes

susceptibles d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets du Territoire Marseille Provence (3 DTDA) section Investissement 2019 et suivants, sous politique G110 Code AP : 191160CO, code et libellé du programme 16 Déchets, Natures 2031, 2312, 23138, 231538.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DE LA CREATION ET DE L'AFFECTATION DE L'OPERATION « CREATION D'UN CENTRE DE TRI TRANSFERT DE DECHETS SUR LE SITE DE LA VALBARELLE ».

Afin d'optimiser la gestion des déchets au sein du Territoire de Marseille Provence et atteindre les objectifs réglementaires issus de la Loi de Transition Énergétique, repris par le Schéma Métropolitain des Déchets, il apparaît opportun de créer un centre de tri transfert de déchets sur le site de la Valbarelle, pour lequel il existe une réserve foncière.

L'aménagement de ce terrain permettrait de créer :

- une plate-forme pour la réception et le tri des déchets des services techniques ;
- une alvéole pour transférer vers le futur centre de tri métropolitain les déchets propres et secs issus des collectes sélective de l'Est du territoire Marseille Provence ;
- un centre de tri transfert des déchets ménagers et assimilés (en complément du Centre de Transfert Sud qui atteint sa limite de capacité) ;

C'est pourquoi il est proposé d'approuver la création et l'affectation de l'opération d'investissement d'un montant de 8.000.000 d'euros TTC.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

2020 : 3.200.000 euros

2021 : 150.000 euros

2021 : 1.162.500 euros

2022 : 1.162.500 euros

2023 : 1.162.500 euros

2024 : 1.162.500 euros

